



**RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS RÉGIONAUX SUR LE
LE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME GLOBAL DE SUIVI ET ÉVALUATION (S&E) DANS
LE CADRE D'UNE GESTION PARTICIPATIVE DE L'IRRIGATION ET DU TRANSFERT DE
LA GESTION DE L'IRRIGATION (GIP/TGI) - RÉSULTATS DE LA RÉUNION**

RÉSULTATS DE LA RÉUNION

**2-4 septembre 2013
Athènes - Grèce**

(SWIM-SM Lot 1, Activité 1.2.8.3)



.....Water is too precious to Waste



Résumé de l'examen de l'expérience internationale portant sur les systèmes S&E (Partie A et B) par Suzan Taha et Juan A. Sagardoy

Les participants ont apprécié les orientations et les bonnes pratiques fournies par l'examen des systèmes S&E. Quelques points soulevés au cours des discussions ont été les suivants:

- Difficulté à identifier les enjeux des processus de GPI car, le plus souvent, ils ne sont pas clairement établis au début.
- Commodité (ou non commodité) d'attribuer un poids différent aux indicateurs dans le système de notation.
- Exigence d'utiliser des indicateurs combinés.
- Coût du développement d'un système S&E avec un grand nombre d'indicateurs (quantitatifs), qui suppose des efforts constants et importants en matière de collecte de données.
- Périodicité des collectes de données pour les indicateurs aux différents niveaux (indicateurs d'intrants, indicateurs d'extrants et indicateurs de résultats).

Résumé des résultats relatifs aux questionnaires sur le système de S&E par Suzan Taha and Juan A. Sagardoy

Les résultats des questionnaires ont mis en exergue l'hétérogénéité des Pays en ce qui concerne le degré de mise en œuvre des programmes de GPI/TGI et le degré d'utilisation des systèmes de S&E. Même dans les Pays qui ont adopté un système de S&E, les lacunes sont importantes au niveau de la couverture des principales phases des programmes GPI/TGI. Tous les Pays ont convenu de la nécessité de mettre en place un système commun dans le respect des conditions spécifiques à chacun.

Présentations des Pays

a) Jordanie (par Qais Owais)

Le Pays s'est engagé dans un processus d'évaluation des capacités de gestion des AUE afin de leur transférer plus de fonctions et de responsabilités. C'est la raison pour laquelle un Comité de Suivi a été mis en place dans chaque AUE qui est responsable de la collecte et de l'analyse des données destinées à l'Autorité de la Vallée du Jourdain (JVA).

Les AUE couvrent 71% de la Vallée du Jourdain et des Ghors du sud. Près de 82% des agriculteurs sont satisfaits du système des AUE.

Actuellement, les AUE du Pays sont enregistrées comme coopératives autonomes au plan administratif et financier (régies par les lois et les règlements sur les coopératives) Néanmoins, la JVA prévoit de faire passer les AUE de la tutelle de la Corporation des Coopératives de Jordanie à son contrôle (pour ce faire, elle a préparé une série d'amendements).

La JVA prévoit de regrouper à l'avenir les AUE en quatre entités régionales pour en faire son interlocuteur principal. La JVA deviendrait un grossiste de l'eau pour les entités régionales et un détaillant pour les AUE dotées de fonctions élargies.

La discussion qui a suivi cette présentation a couvert les points suivants:

- La nature financière des présents Accords sur le transfert des tâches (TTA).
- Le grand écart entre le coût réel de l'eau et les tarifs appliqués.
- Le financement du système de S&E.
- Le cadre législatif et la nécessité de le réformer.

b) Égypte (par Osama M. El-Zaher et Mohammed Abbas)

La présentation a résumé le contexte dans lequel s'est développé le programme de GPI en Égypte ainsi que les types principaux d'AUE du Pays, notamment Les Unions des Usagers de l'Eau (WUU) établies dans les mesqas (petits canaux d'irrigation) des nouvelles terres, les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) dans les mesqas des anciennes terres, les Associations des Usagers de l'Eau du Canal de Ramification (BCWUA)



établies autour des canaux de ramification, enfin le Comité de l'Eau du District (en cours de planification) couvrant un canal principal et divers usagers de l'eau (agriculture, usage domestique, industriel).

Le système de S&M a été décrit en détail, avec toutes les étapes parcourues. Le système est complexe; il couvre plus de 100 indicateurs et une pluralité d'aspects. Le système de S&E adopté pour les AUE des canaux de ramification offre un cadre de référence pour l'évaluation descriptive et/qualitative des performances de ces AUE. Au niveau des AUE des Mesquas, l'évaluation est quantitative et qualitative.

Plusieurs questions ont été posées destinées à mieux comprendre les responsabilités des différents types d'AUE et les indicateurs utilisés par le système d'évaluation.

c) Algérie (par Leila Guemache et M. Lakehal)

L'équipe algérienne a fait deux présentations. La première a offert un examen très complet des ressources en eau disponibles et de leur utilisation dans les différents secteurs d'activités. Un point intéressant est que les Articles 3 et 76 de la Loi 2005 prévoient la participation des utilisateurs dans la gestion des systèmes d'irrigation ainsi que la concession des services publics de l'eau à des particuliers ou des sociétés privées, respectivement. Ce nonobstant, peu de progrès ont été réalisés dans le domaine de l'établissement d'AUE dans le Pays.

La seconde présentation s'est focalisée sur les activités de l' "Office National de l'Irrigation et du Drainage" (ONID) qui est un organisme national semi-public **responsable de la gestion du grand système d'irrigation** du Pays. Des progrès considérables ont été réalisés depuis sa création en 2005; les zones irriguées sont passées à 60.000, ce qui signifie une hausse de 20% par rapport aux chiffres de 2010. Les performances de cet ample système d'irrigation sont suivies au travers des indicateurs techniques et financiers très semblables à ceux préconisés au module C du système S&E régional proposé (par exemple le module lié aux performances des AUE). D'autre part, **les petits réseaux d'irrigation du Pays** qui couvrent environ 1,2 million ha dont une grande partie de systèmes d'irrigation traditionnels et de petites associations locales qui sont "de facto" des AUE, sont considérés comme des systèmes privés. Ce qui explique pourquoi les informations détaillées sur ces systèmes sont limitées.

d) Liban (par Mohamad Younes et Mahmoud Baroud)

Cette présentation a décrit les principales caractéristiques du système de gestion et développement des grands systèmes d'irrigation. Cinq AUE sont en train de se former. Leur mise en place est sérieusement limitée par l'absence d'une loi pertinente. Une nouvelle loi sur l'Eau pour les AUE a été préparée en collaboration avec l'Autorité du Fleuve Litani, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'AFFIAL (une Organisation non gouvernementale (ONG)) au mois de septembre 2012. La loi a été soumise au Ministère de l'Environnement et de l'Eau avant d'être envoyée devant le Parlement libanais pour son approbation.

La discussion qui a suivi s'est largement focalisée sur la nécessité de disposer d'une législation adéquate sur l'eau pour l'établissement des AUE ou d'utiliser des lois existantes (lois sur les coopératives ou autres types d'associations). Utiliser les lois existantes jusqu'à la promulgation d'une nouvelle Loi sur l'eau semble rallier les opinions.

e) Palestine (by Qasem Abdou)

En Palestine, les AUE sont régies par la loi sur les coopératives. Il y en a 9 en Cisjordanie et 2 dans la Bande de Gaza, outre aux 21 AUE qui ne sont pas enregistrées (Cisjordanie et Bande de Gaza). Le cadre institutionnel et législatif n'étant pas bien défini, les associations ne sont pas très actives. Les comités de l'Eau prévalent sur les AUE en matière d'eau de puits et de source.

Résumé des résultats concernant le système de S&E proposé

- La valeur ajoutée du système de S&E proposé réside dans son caractère exhaustif (il couvre en effet les différentes phases de processus de mise en œuvre GPI/TGI). Il prévoit des indicateurs qualitatifs (correspondant aux bonnes pratiques au travers du processus GPI/TGI qui aide à réguler les rapports



entre les AUE et les gouvernements et entre les AUE elles-mêmes) et, mais à un moindre degré, des indicateurs quantitatifs, ce qui le rend un outil simple d'emploi qui ne requiert aucun effort particulier pour la collecte des données.

- La traduction des termes et des concepts ne correspond pas toujours à ceux qui sont utilisés par les techniciens francophones. Il faudra l'améliorer au stade final.
- Le Module C du système de S&E concernant l'évaluation des performances des Associations des Usagers de l'Eau peut être envisagé comme un module à part pour les AUE étant donné que les modules A et B concernent l'évaluation horizontale de la politique du gouvernement pour la promotion de GPI/TGI et des efforts entrepris pour leur mise en place. Quant au Module D, il concerne l'évaluation de l'impact qui ne relève pas des responsabilités des AUE et des Agences d'irrigation.
- De l'avis des participants, il est important que le système de suivi donne une orientation plus précise quant au processus d'évaluation afin d'aider l'équipe d'évaluation locale à interpréter les résultats des indicateurs et à comparer les résultats de l'évaluation des différents Pays et des AUE. La proposition sera revue en fonction de cette exigence, ce qui supposera un travail supplémentaire considérable.
- Lorsque possible, il faudrait mentionner la période à laquelle se réfèrent les indicateurs ainsi que la fréquence de la mise à jour de chaque indicateur.
- Des explications devraient signaler si et quand un indicateur donné doit augmenter ou diminuer.
- Il peut se révéler parfois difficile de mesurer certains indicateurs à cause de contraintes techniques au niveau des ordinateurs ou de l'absence de données. Dans ce cas, les indicateurs ont été annulés ou on a proposé de les annuler (voir Annexe & 1, 2 et 3 qui résument l'état de chaque indicateur par Module). D'autres indicateurs ont été modifiés (reformulés pour en améliorer le sens et prendre en compte les différences entre les Pays, réduire le nombre d'indicateurs et/ou les rendre plus spécifiques). On a aussi ajouté une série d'activités avec les indicateurs respectifs, pour combler les aspects absents ou les remplacer par des indicateurs plus pertinents. Dans certains cas, des indicateurs concernaient plus d'une activité.
- Il a été suggéré de garder une formulation assez générale de certains indicateurs pour prendre en compte différentes conditions locales. Dans ce cas, ils seront formulés en fonction de la situation locale.
- Certains indicateurs doivent être subdivisés en plus d'un indicateur.
- Face à ces changements au niveau des indicateurs, une révision ou un ajout s'impose pour les définitions respectives, la notation et les commentaires.
- Les indicateurs concernant l'équité dans la distribution de l'eau destinée à l'irrigation seront évalués sur la base du type de système d'irrigation utilisé (canaux ouverts ou pompes pressurisées).
- Les indicateurs figurant au Module C "Évaluation des performances des Associations des Usagers de l'Eau" devront considérer d'autres aspects liés aux AUE autonomes. On a noté, en particulier, l'absence des points suivants:
 - Pourcentage de l'aide garanti par l'État lorsque l'AUE ne couvre pas ses coûts.
 - Tarif de l'eau par rapport au coût d'un mètre cube d'eau.
- Les deux autres indicateurs proposés pour mesurer les performances des EAU ont été les suivants:
 - Pourcentage des zones correspondant à chaque technique d'irrigation.
 - Taux de collecte des tarifs parmi les membres de l'AUE etc.



Il a également été dit que doter les agriculteurs de systèmes d'irrigation individuels ne tombent pas, en général, sous la responsabilité des AUE; on ne doit donc pas considérer cela comme un indicateur de leurs performances bien que cette information soit intéressante à connaître. Quant à l'alinéa 2, l'indicateur est mesuré au point du taux de collecte de la redevance du même module.

- Au module D, "Évaluation de l'impact sur la production agricole et l'environnement" il faut considérer que les différentes activités concernant l'évaluation de l'impact sur la production agricole et l'environnement ne relèvent pas toujours de la directe responsabilité des AUE et des services d'irrigation qui les supervisent. Des ministères et des administrations sont généralement impliqués parmi lesquels les ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement etc.